



COMMUNE D'ENNEVELIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 2 juin 2026, le Conseil municipal s'est réuni mairie sous la présidence de Xavier GIRARD, suivant convocation transmise le 26 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AUVERT Aurore, VANDERBAUWEDE Emilie, LAUWAGIE Eric, HAVEZ Jean-Michel, DRAME Amadou, MAMPAEY Florence, BRADIER Chloe, CASTANO Nicolas, DALLA COSTA Fabrice, DAMIE Anne, DELMOTTE Manuel, DEVENDEVILLE Valerie, DUBREUCQ Olivier, FOUACHE Hélène, GIRARD Xavier, POUSSET Maxime, RAUWEL Isabelle, TYTGAT Olivier, VANUXEM Pernelle

Secrétaire de séance : Pernelle VANUXEM

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

La séance du Conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pernelle VANUXEM.

Le président de la séance, Xavier GIRARD, rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation du représentant de la commune auprès de la CLECT
2. Extension de la délibération du RIFSEEP aux contractuels
3. Fixation des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027
4. Renouvellement de l'opération chèques Sport Culture
5. Exercice du droit à la formation des élus
6. Demande d'une subvention au titre de l'ADVB voirie communale
7. Demande d'une subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs
8. Demande de subventions au Département au titre du produit de répartition des amendes de police

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-030 - Désignation du représentant de la commune auprès de la CLECT

Rapporteur: GIRARD Xavier

Le Conseil municipal,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC_2026_095 du Conseil communautaire du 4 mai 2026 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de définir la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT, ce dernier devant être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.

Considérant qu'il appartient à la commune d'Ennevelin de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Ouï l'exposé de son Maire,

DECIDE par ... voix POUR, ... voix CONTRE, ... ABSTENTION, sur ... VOTANTS

- De désigner Hélène FOUACHE comme représentante de la commune d'Ennevelin au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-031 - Extension de la délibération du RIFSEEP aux contractuels

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les délibérations en date du 9 novembre 2016 et du 22 novembre 2017 par lesquelles avait été mis en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour l'ensemble des filières,

Vu la délibération du 5 juin 2019 par laquelle les montants plafonds avaient été modifiés.

Vu la délibération du 21 novembre 2023 par laquelle ont été ajoutés les grades de Technicien et de Rédacteur,

Vu l'avis du CST en date du 18 mai 2026,

Monsieur le Maire rappelle que la délibération d'instauration du RIFSEEP sur la commune d'Ennevelin prise le 9 novembre 2016 avait précisé que ce régime indemnitaire s'adressait uniquement aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En raison des mouvements de personnel en cours et à venir, il est proposé d'étendre la possibilité d'attribuer ce régime indemnitaire à tous les contractuels, quel que soit le motif de recrutement, et ce dès le début du contrat.

Il est entendu que l'autorité territoriale décide au cas par cas de l'attribution ou non de ce régime indemnitaire.

Ainsi, et après avis favorable du CST du 18 mai 2026, il est proposé au conseil municipal :

- D'appliquer les mêmes dispositions aux contractuels qu'aux titulaires
- Quel que soit le motif de recrutement et ce dès le début du contrat
- De mettre en œuvre ces nouvelles disposition à compter du 15 juin 2026

Ces nouvelles dispositions concernant les bénéficiaires du régime indemnitaire sont approuvées à la majorité/l'unanimité par ... voix pour, ... voix contre,abstentions.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-032 - Fixation des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur: VANDERBAUWEDE Emilie

Madame VANDERBAUWEDE expose au Conseil municipal qu'il convient chaque année de voter les tarifs périscolaires pour l'année scolaire suivante.

Elle propose donc de voter les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026/2027. Ces tarifs sont inchangés par rapport à l'année scolaire 2025/2026 à l'exception du tarif d'étude dirigée. En effet, il est proposé de créer en parallèle un tarif d'étude surveillée. La commune rencontre des difficultés à recruter des enseignants volontaires pour assurer les études dirigées. Celles-ci seraient destinées uniquement aux CP et, si les effectifs le permettent, aux CE1. Pour les autres niveaux, une étude surveillée assurée par des contractuels serait mise en place, mais à un tarif inférieur pour les familles.

Elle rappelle en préambule que les services périscolaires accueillent les enfants scolarisés à l'école Daniel Devendeville, de 3 ans à 11 ans, et qu'il n'est pas procédé à une différenciation des tarifs selon que les enfants sont ennevelinois ou non ennevelinois.

A noter que l'ensemble des tarifs, qu'il s'agisse de la cantine, de l'étude ou de la garderie, sont établis en fonction du quotient familial.

Sur cette base, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs suivants :

- Cantine :

QF	Tarif pour l'année 2026/2027
0 à 610	3,10 €
611 à 915	3,40 €
916 à 1273	3,85 €
1274 à 1580	4,05 €
1581 à 1999	4,15 €
2000 et plus	4,30 €

- Etude dirigée

QF	Tarif pour l'année 2026/2027
0 à 610	1,69 €
611 à 915	1,82 €
916 à 1273	1,95 €
1274 à 1580	2,08 €
1581 à 1999	2,21 €
2000 et plus	2,34 €

- Etude surveillée

QF	Tarif pour l'année 2026/2027
0 à 610	1,02 €
611 à 915	1,26 €
916 à 1273	1,50 €
1274 à 1580	1,68 €
1581 à 1999	1,81 €
2000 et plus	1,94 €

- Garderie périscolaire :
 - Tarif pour l'année 2026/2027:

QF	7h00-8h15	16h30-17h30	17h30-18h15	18h15-19h00
0 à 457	0,96 €	0,96 €	0,72 €	0,72 €
458 à 610	1,08 €	1,08 €	0,84 €	0,84 €
611 à 762	1,20 €	1,20 €	0,90 €	0,90 €
763 à 915	1,32 €	1,32 €	1,02 €	1,02 €
916 à 1073	1,44 €	1,44 €	1,08 €	1,08 €
1074 à 1273	1,56 €	1,56 €	1,20 €	1,20 €

1274 et plus	1,68 €	1,68 €	1,26 €	1,26 €
--------------	--------	--------	--------	--------

Pour ces 3 services : si l'enfant est absent alors qu'il était inscrit, le service est dû le jour de la première absence. Pour les jours suivants, l'enfant est excusé sur présentation d'un justificatif médical. Si l'enfant est présent alors qu'il n'était pas inscrit, une pénalité de 1 euro sera appliquée (par tranche horaire pour la garderie).

Pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire sans prendre le repas acheté par la mairie auprès du traiteur du fait d'un PAI, mais bénéficiant néanmoins des services associés, un tarif de 1€ par repas sera appliqué.

Enfin, pour chaque enfant présent en garderie au-delà de 19h00, une pénalité de 5€ sera appliquée.

Par ailleurs, afin de pouvoir bénéficier des aides de la CAF dans le cadre de l'accueil des enfants en garderie périscolaire, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document y afférent auprès de la CAF.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

- explication sur le manque d'enseignants, et sur le besoin d'un vivier de contractuels
- recherche éventuelle de services civiques pour assurer les accompagnements en pause méridienne, étude et garderie périscolaire - il sera utile que la commission finances se penche sur les coûts que les différentes solutions représenteraient - question de Nicolas Castano : quelle est l'attente des parents exactement entre étude dirigée et étude surveillée ? Mme Vanderbauwede explique que l'étude dirigée a vraiment pour objectif la correction des devoirs et l'accompagnement des enfants qui ne sont pas autonomes (CP notamment). Xavier Girard précise qu'il sera peut-être aussi difficile de trouver le nombre de contractuels suffisant si tout passait en étude surveillée

2026-033 - Renouvellement de l'opération chèques Sport Culture

Rapporteur: DAMIE Anne

En 2021 il avait été décidé de créer des chèques sport culture. Ceci consistait en la participation financière d'un montant de 15 euros à tout ennevelinois de moins de 18 ans s'inscrivant dans une association ennevelinoise.

Ce dispositif avait été renouvelé avec un succès croissant les années suivantes. Monsieur le Maire propose donc de le réitérer pour 2026.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que pour la rentrée associative de septembre 2026, la commune apportera une aide financière d'un montant de 15 euros à tout ennevelinois de moins de 18 ans s'inscrivant dans une association ennevelinoise.

Cette aide sera accordée une seule fois par personne.

Elle sera matérialisée par la remise d'un bon unique au nom du mineur stipulant le nom de l'association ennevelinoise dans laquelle il souhaite s'inscrire. Ce bon sera à remettre au trésorier de l'association lors des séances d'inscriptions, et ce au plus tard le 31 octobre 2026, et donnera lieu à une remise immédiate pour le porteur de ce bon.

L'ensemble des bons reçus devront être remis en mairie par les associations avant le 30 novembre 2026 délai de rigueur, afin que le montant total des bons soit reversé aux associations respectives par mandatement.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

Non votant : 0

Discussion :

Manuel Delmotte demande s'il serait possible de faire évoluer la valeur des chèques puisque les adhésions aux associations évoluent également chaque année. Xavier Girard lui indique qu'il souhaite rester sur ce montant pour cette année et que ce sera débattu pour l'année 2027. Manuel Delmotte s'abstient sur cette délibération.

2026-034 - Exercice du droit à la formation des élus

Le conseil municipal de la commune d'Ennevelin

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 31 mars de chaque année.

Cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (*nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant*).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65335.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (*ordre donné à titre indicatif*) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Maxime Pousset demande s'il serait possible d'avoir un catalogue des formations proposées.

2026-035 - Demande d'une subvention au titre de l'ADVB voirie communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord propose une aide aux communes de moins de 3000 habitants dans le cadre de son dispositif villages et bourgs, aide consacrée exclusivement aux travaux de rénovation des couches de roulement des voiries communales. Cette subvention peut atteindre un taux maximum de 40 % avec un plafond de subvention de 60 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux actuellement en cours de réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le centre-bourg seront suivis cet été par des travaux d'effacement des réseaux aériens, puis par la mise en oeuvre de notre projet de désimperméabilisation et de végétalisation du centre-bourg. Ce projet prévoit la réfection totale des couches de roulement de la rue Pierre et Marie Curie (de la Place Jean Moulin à la Place de l'Eglise), de la rue Calmette Guérin (de la Place Jean Moulin à la rue Lamartine) et de la rue de la Reine (de la Place Jean Moulin à la rue des Prés de Gorgueil).

Le montant de ces travaux de réalisation de la couche de roulement a été estimé à 113 407,50 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de demander une subvention de 45 363 € au titre du dispositif Villages et Bourgs voiries communales 2026 et d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	
Couches de roulement rue Pierre et Marie Curie, rue Calmette Guérin, rue de la Reine	113 407,50 €
Total des dépenses HT	113 407,50 €
Recettes	
Villages et bourgs VC 2026 (40%)	45 363,00 €
Autofinancement (60 %)	68 044,50 €
Total des recettes	68 044,50 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à valider cette demande et à signer toute convention ou documents afférents à ce dossier avec le Département.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-036 - Demande d'une subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord propose une aide aux communes pour aménager des trottoirs le long des routes départementales.

Il rappelle que le conseil municipal a entériné le projet de réaménagement du centre-bourg qui comprendra la désimperméabilisation permettant la gestion intégrée des eaux pluviales, ainsi que la végétalisation et l'accessibilité piétonne de l'ensemble de la voirie et des trottoirs. L'objectif de la commune est d'assurer le cheminement piéton de manière sécurisée par un renouvellement complet du centre, de manière à ne plus avoir de ressauts, tout en protégeant le piéton de la voirie grâce à des bandes d'espaces verts type haie, et ce notamment le long de la voirie départementale RD128.

Notre maîtrise d'œuvre a estimé ces travaux touchant les trottoirs de la voirie départementale RD128 à 55 680 € HT. Sur cette enveloppe, le département pourrait nous accompagner au titre de l'aide à l'aménagement des trottoirs (AAT) pour l'aménagement des 415 m² de trottoirs et la mise en place de bordures, pour un total de 8 575 € de subvention possible.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention de 8 575 € au titre du dispositif Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) 2026
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	
réaménagement des trottoirs de la RD128 en centre-bourg	55 680 €
Total des dépenses HT	55 680 €
Recettes	
Département – AAT (15,40 %)	8 575 €
Autofinancement (84,60%)	47 105 €
Total des recettes	55 680 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer toute convention ou documents afférents à ce dossier avec le Département.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-037 - Demande de subventions au Département au titre du produit de répartition des amendes de police

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département du Nord, via le dispositif de répartition du produit des amendes de police, accompagne financièrement les communes pour des travaux améliorant la circulation routière, à savoir : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parcs de stationnement, installation et développement de signaux lumineux et travaux de sécurité routière ; réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires piétons.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a inscrit à son budget d'investissement pour l'année 2026 plusieurs opérations de sécurisation notamment :

- Le réaménagement complet du centre-bourg, comprenant la mise en place d'un plateau, d'éclairage public, de zones de stationnement et de mobilier urbain (potelets, ...)
- La sécurisation d'une traversée piétonne sur la RD145 en zone agglomérée dans le hameau d'Hélin, par la mise en place d'un feu récompense micro-régulé

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander des subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police et de valider les plans de financement suivants :

catégorie de travaux	dépense	subvention au titre des amendes de police
2-D3 : installation de ralentisseur type trapézoïdal : 75% plafond 25000 €	61 070 €	25 000 €
2-G2 : réalisation de passage piéton et mise en accessibilité des trottoirs : 50 % plafond 5000 €	59 490 €	5 000 €
2-I1 : délimitation de zones de stationnement sur chaussée : 75% plafond 1000 €	870 €	652,50 €

2 - I2 : création d'un parking en dehors du domaine public routier: 50 % plafond de 10 000 €	111 390 €	10 000 €
2-F2 : sécurisation des déplacements sur trottoir : 75% plafond de 10 000 €	9 500 €	7 125 €
2-J2 : éclairage public du ralentisseur : 75 % plafond 10 000 €	24 810 €	10 000 €
2-F1 : réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité : 50% plafond 40 000 €	1 299 125 €	40 000 €
TOTAL		97 777,50 €

catégorie de travaux	dépense	subvention au titre des amendes de police
2-D13 : Feux micro-réglés (répétiteur piétons et armoire inclus) : 75% plafond de 25 000 €	29 256,70 €	21 942.52 €
TOTAL		21 942,52 €

Il demande au conseil municipal de valider cette demande et de l'autoriser à signer toute convention ou documents afférents à ce dossier avec le Département.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Xavier GIRARD indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:00.

La présidence de séance,
Xavier GIRARD

Le secrétariat de séance,
Pernelle VANUXEM